

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE n°2024-088

L'an deux mille vingt quatre, le 26 juin à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Patrick DARY**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 6 juin 2024

Nombre de délégués :

en exercice : 29

présents : 19

votants : 24

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Annick HUCHET, M. François BOISSERIE, M. Philippe SUDRAT, Mme Céline BOYARD, M. Roland POURCHET, M. Jean-Claude FRACHET, M. Laurent GORYL, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Monique PLAZZI, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Sandrine FUSADE, Francis CUBERTAFON, Mme Pascale BRACHET et Mme Stéphanie TOESCA.

ABSENTS Excusés : M. Daniel BOISSERIE, M. Pierre MILLET-LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Jacques BLONDY, Mme Evelyne MACHANE, Mme Delphine PERRIER GAY, M. Ludovic TURPIN, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Jean-Claude DUPUY, M. Alain BLONDY.

OBJET :

Reconduction de l'emploi
non permanent de
coordinateur du Contrat
Local de Santé

Pierre ROUX donne pouvoir à Céline BOYARD
Evelyne MACHANE donne pouvoir à François BOISSERIE
Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Patrick DARY
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Laurent GORYL
Alain BLONDY donne pouvoir à Annie ARNAUD

SECRETARE : Stéphanie TOESCA

Rapporteur : P. DARY

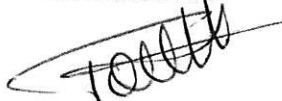
Considérant que la démarche du contrat local de santé a vocation à se prolonger sur le territoire en partenariat avec l'ARS pour une durée prévisible de 1 an ;

Vu le Code général de la fonction publique, pris notamment en ses articles L.332-24 à L.332-26 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **reconduit** l'emploi non permanent de coordinateur du contrat local de santé afin de mener à bien le projet ;
- **fixe** la durée du renouvellement à une année et la durée de travail à 17,5/35^{ème} ;
- **précise** que les missions à assurer sont définies dans la fiche de poste ;
- **fixe** la rémunération sur la base du 1^{er} échelon (Catégorie B, Echelle du 3^{ème} grade du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux) ;
- **autorise** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier ;
- **inscrit** les crédits au budget de la Communauté de Communes.

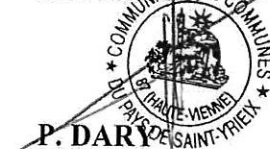
La secrétaire



S. TOESCA

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

Le Président



P. DARY

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.